

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006**

**DECAPANT CIMENT**

Version 1.0

Date d'impression 21.12.2018

Date de révision 21.12.2018

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : DECAPANT CIMENT

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : P.R.B.  
Rue de la Tour – ZI Sud  
FR 85150 LES ACHARDS  
Téléphone : +33(0)2.51.98.10.00  
Téléfax : +33(0)2.51.98.10.27  
Adresse e-mail : [contact@prb.fr](mailto:contact@prb.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence :

Accès aux centres anti-poisons de France  
(serveur ORFILA de l'INRS)  
Disponible 7j/7 et 24h/24  
Informations limitées aux intoxications  
01 45 42 59 59 appel depuis la France  
+33 1 45 42 59 59 (international)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

R49613

1/18

FR

## DECAPANT CIMENT

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335


Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

- Symboles de danger : 
- Mention d'avertissement : Danger
- Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- Conseils de prudence
- Prévention : P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.



## DECAPANT CIMENT

Intervention : P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- chlorure d'hydrogène

### 2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>chlorure d'hydrogène</b>			
No.-Index : 017-002-01-X	>= 10 - < 20	Met. Corr.1	H290
No.-CAS : 7647-01-0		Skin Corr.1A	H314
No.-CE : 231-595-7		Eye Dam.1	H318
No. enr. : 01-2119484862-27-xxxx		STOT SE3	H335
REACH EU			

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours



## DECAPANT CIMENT

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.
Produits de combustion	: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), La



## DECAPANT CIMENT

dangereux

formation de fumées caustiques est possible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
- Méthodes spécifiques d'extinction : Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
- Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



## DECAPANT CIMENT

- Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Polyéthylène. Polypropylène; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Métaux.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Composant:</b>	<b>chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS 7647-01-0</b>
-------------------	-----------------------------	--------------------------

<b>Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)</b>
--

- DDSE (dose dérivée sans effet)  
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 15 mg/m3
- DDSE (dose dérivée sans effet)  
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 8 mg/m3



## DECAPANT CIMENT

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	36 µg/l
Eau de mer	:	36 µg/l
Libérations intermittentes	:	45 µg/l
STP	:	36 µg/l
Sédiment d'eau douce Exposition non présumée.	:	
Sédiment marin Exposition non présumée.	:	
Sol	:	0,036 mg/kg

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
5 ppm, 8 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)  
10 ppm, 15 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):  
5 ppm, 7,6 mg/m<sup>3</sup>  
Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection respiratoire

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.  
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.



## DECAPANT CIMENT

Protection respiratoire conforme à EN 141.  
Type de filtre recommandé : B

### *Protection des mains*

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation  
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.  
Caoutchouc butyle.  
Chlorure de polyvinyle  
Caoutchouc fluoré  
Caoutchouc nitrile

### *Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de protection  
Écran facial

### *Protection de la peau et du corps*

Conseils : Vêtements étanches  
Tablier résistant aux produits chimiques

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme : liquide  
Couleur : incolore  
Odeur : piquante  
Seuil olfactif : non déterminé  
pH : < 1 ( 20 °C)  
Point/intervalle de fusion : < 0 °C  
Point/intervalle d'ébullition : > 100 °C





## DECAPANT CIMENT

Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: 23 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Densité	: 1,05 g/cm <sup>3</sup> (env. 20 °C)
Hydrosolubilité	: complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: non déterminé
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Explosibilité	: Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant

### 9.2. Autres informations

Corrosion pour les métaux	: Corrosif pour les métaux
---------------------------	----------------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Conseils	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
----------	--

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils	: Stable dans des conditions normales.
----------	--

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Corrosif(ve) au contact avec des métaux
Réactions dangereuses	: Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

### 10.4. Conditions à éviter



## DECAPANT CIMENT

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
Décomposition thermique : Donnée non disponible

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Métaux. Bases. Métaux alcalins. Hydrures, Hypochlorite de sodium, Peroxydes, Chlorates, Sulfures

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Chlorure d'hydrogène gazeux

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Données pour le produit

##### Toxicité aiguë

###### Oral(e)

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

###### Inhalation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

###### Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

##### Irritation

###### Peau

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

###### Yeux

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

##### Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

##### Effets CMR

##### Propriétés CMR



## DECAPANT CIMENT

Cancérogénicité	:	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité	:	Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité	:	On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction	:	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Remarques	:	Peut irriter les voies respiratoires.
-----------	---	---------------------------------------

#### Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
-----------	---	--

### Autres propriétés toxiques

#### Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

#### Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

<b>Composant:</b>	<b>chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS 7647-01-0</b>
-------------------	-----------------------------	--------------------------

### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

DL50	:	2222 mg/kg (Rat) (Méthode de calcul)
------	---	--------------------------------------

#### Inhalation

CL50	:	45,6 mg/l (Rat, mâle; 5 min) (Aucune directive n'a été appliquée)
------	---	---

#### Dermale

DL50 dermal	:	> 5010 mg/kg (Lapin) Solution à 31,5 %
-------------	---	--

### Irritation

#### Peau

Résultat	:	effets corrosifs (Lapin; 1 - 4 h) (OCDE ligne directrice 404)
----------	---	---

#### Yeux



## DECAPANT CIMENT

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)

### Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Composant: chlorure d'hydrogène No.-CAS 7647-01-0

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

CL50 : 20,5 mg/l (Lepomis macrochirus; 24 h)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 0,45 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

##### algue

CE50r : 0,73 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant: chlorure d'hydrogène No.-CAS 7647-01-0

#### Persistance et dégradabilité

##### Persistance

Résultat : Le produit est soluble dans l'eau.

##### Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation



## DECAPANT CIMENT

### Données pour le produit

#### Bioaccumulation

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

### 12.4. Mobilité dans le sol

### Données pour le produit

#### Mobilité

Résultat : non déterminé

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Données pour le produit

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

### Données pour le produit

#### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

Résultat : Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH. Généralement une neutralisation est nécessaire avant le déversement des eaux usées dans les stations d'épuration. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire



## DECAPANT CIMENT

conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

1789

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ACIDE CHLORHYDRIQUE  
RID : ACIDE CHLORHYDRIQUE  
IMDG : HYDROCHLORIC ACID

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C1; 80; (E)  
RID-Classe : 8  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8; C1; 80  
IMDG-Classe : 8  
(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : III  
RID : III  
IMDG : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non  
Dangereux pour l'environnement selon RID : non  
Polluant marin selon le code IMDG : non



## DECAPANT CIMENT

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Données pour le produit

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : NC Non classé

#### Composant: chlorure d'hydrogène No.-CAS 7647-01-0

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie : Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): 2806 10 00; Substance classifié, dans la nomenclature combinée

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: 3; Listé

EU. Directive 98/8/EC, Annexe 1, Substances actives dans les produits biocides : Pureté minimum : 999, g/kg; Désinfectant et autre produit biocide pour usage privé et usage de santé publique; Des provisions spéciales peuvent s'appliquer ; voir le texte législatif.

Date limite de mise en conformité : , 30 Apr 2016

Date d'inclusion : , 1 May 2014

Date d'expiration de l'inclusion : , 30 Apr 2024



## DECAPANT CIMENT

EU. Réglementation No : Numéro CE : , 231-595-7; Listé  
1451/2007 [Biocides],  
annexe I, JO L325)

France. INRS, tableaux : Table : A; Listé  
des maladies  
professionnelles

### État actuel de notification chlorure d'hydrogène:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	231-595-7
ENCS (JP)	OUI	(1)-215
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-215
KECI (KR)	OUI	97-1-203
KECI (KR)	OUI	KE-20189
NZIOC	OUI	HSR004090
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

### Abréviations et acronymes

<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet





## DECAPANT CIMENT

<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle
<b>PBT</b>	persistant, bioaccumulable et toxique
<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>PNEC</b>	concentration prédite sans effet
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>UVCB</b>	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
<b>vPvB</b>	très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos



## DECAPANT CIMENT

connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.